

Jean-Paul MARANINCHI

Commissaire Enquêteur
Département de Haute-Corse

Rapport d'enquête



Enquête publique ayant pour objet la **création d'une zone agricole protégée (ZAP)** sur le territoire de la commune de
Santa-Reparata-di-Balagna 20220.

Décision de désignation N° E25000017/20 du 09/05/2025
de Mme la Présidente du tribunal administratif de Bastia.

Tables des matières :

1 - Objet de l'enquête.....	p 3
1.1 Cadre juridique et administratif	p 3
1.2 Composition du dossier	p 4
2- Présentation et analyse du projet	p 5
2.1 La commune de Santa-Reparata-di-Balagna.....	p 5
2.2 Historique du projet.....	p 8
2.3 L'étude du projet (les motivations).....	p 9
2.3.1 Au regard du potentiel agronomique.....	p 11
2.3.2 Au regard du patrimoine agricole historique.....	p 13
2.3.3 Au regard de l'environnement.....	p 14
2.3.4 Au regard de l'état et de la mobilisation du foncier.....	p 15
2.3.5 Au regard du potentiel d'installation des agriculteurs.....	p 16
2.4 Le DOCOBAS.....	p 16
2.5 Les avis	p 20
2.5.1 INAO	p 21
2.5.2 Chambre d'agriculture de Haute-Corse.....	p 21
2.5.3 CTOA.....	p 22
3 - Déroulement de l'enquête	p 22
3.1 Modalités	p 22
3.2 Objet et durée	p 23
3.3 Publicité	p 23
3.4 Consultation du dossier	p 24
3.5 Les permanences	p 24
3.6 Le recueil des observations	p 25
3.7 Sur l'enquête	p 25
4 - Les observations	p 25
4.1 Sur l'absence d'observation.....	p 26
4.2 Question à M. le maire.....	p 27
4.3 Réponse de M. le maire.....	p 27
 Liste des pièces jointes	 p 32

1 - OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

« Des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique peuvent faire l'objet d'une classement en tant que zones agricoles protégées. »

(Article L112-2 du Code rural et de la pêche maritime.)

Instituée en 1999 (loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole) et modifiée en 2006, la zone agricole protégée est une servitude d'utilité publique (limitation administrative au droit de propriété et d'usage du sol) qui consiste à soustraire à la pression foncière des espaces ruraux situés en milieu périurbain et menacés par une urbanisation galopante.

En tant que servitude d'utilité publique, la ZAP est annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

- 1.1 Cadre juridique et administratif :

Par décision N° E25000017/20 du 9 mai 2025, Madame la Présidente du tribunal administratif de Bastia me désignait en qualité de commissaire enquêteur, afin de procéder à enquête publique sur le projet de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de Santa-Reparata-di-Balagna 20 220.

L'arrêté DDT/SJC/UC n° 2B-2025-06-04-00002 de monsieur le Préfet de la Haute-Corse, pris en date du 4 juin 2025, prescrivait de procéder à enquête publique sur ce projet et en fixait les modalités.

Cette enquête est régie, en outre, par :

- Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.122-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10;
- Le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27;

- Le décret N° 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

- 1.2 Composition du dossier :

A la réception de la désignation, un transport était effectué auprès des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) - Haute-Corse, où le contexte général de la présente enquête nous était communiqué et les pièces constitutives du dossier remises.

Le dossier de projet de ZAP de Santa-Reparata-di-Balagna est constitué :

- Du rapport de présentation, proposant une analyse de la zone concernée, avec ses caractéristiques agricoles, sa situation, son environnement, ainsi que les principes inhérents à la protection et à la mise en valeur du site.

De nombreuses pièces y sont annexées :

- les différentes délibérations du conseil municipal : prescriptions d'étude, d'orientations stratégiques, des périmètres d'intervention (*cf. Historique du projet*),
 - une fiche action,
 - une étude paysagère s'appuyant sur le Document d'Objectif Agricole et Sylvicole (DOCOBAS-volets III et V) ainsi que l'analyse faite par Sophie GARRONE (doctorante),
 - et enfin la consultation obligatoire avec les avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), de la chambre d'agriculture de Haute-Corse et de la Commission Territoriale d'Orient Agricole (CTOA) (*cf. Les avis*),
- Du plan de situation,
 - Du plan délimitant la zone, au niveau parcellaire.

(Chacune de ces pièces a été paraphée (*)).

Commentaire du CE : Nous noterons que la constitution du dossier est en conformité avec les prescriptions de l'article R.112-1-5 du décret n°2001-244 du 20 mars 2001 relatif à l'affectation de l'espace agricole et forestier et modifiant le code rural et le code de l'urbanisme.

-0-0-0-0-0-0-0-0-

2 - PRESENTATION ET ANALYSE DU PROJET

- 2.1 La commune de Santa-Reparata-di-Balagna :

Une rapide présentation s'impose, afin de mieux appréhender les différents enjeux auxquels se trouve confronté le présent document.

Le commune de Santa-Reparata-di-Balagna se situe dans le département de la Haute-Corse, en région de Balagne, dans la microrégion (*Piève*) d'Aregno. Elle fait partie des 22 communes qui composent la Communauté des communes de l'Ile-Rousse – Balagne, laquelle regroupe 11 000 habitants. Historiquement, et bien que faisant partie du littoral balanin, la commune ne possède plus de façade maritime depuis le XIXème siècle, celle-ci ayant été cédée à l'Ile-Rousse pour sa création en 1825.

Territoire originellement à vocation agricole, 70% de ses surfaces étaient encore cultivées au XIXème siècle, la commune occupe une superficie de **1016** hectares, et se situe à **150** m d'altitude moyenne (entre 35 et 561 m).

Voisine de l'Ile-Rousse, mais également des villages de Monticello, Corbara, Pigna et Sant'Antonino, elle possède plusieurs hameaux essentiellement implantés coté littoral : Palmentu, Occiglioni, San Bernardinu...

Elle se trouve distante de moins de 6 km de l'Ile-Rousse (port, gare, RT30 direction Bastia), 26 km de Calvi (Sous-Préfecture, aéroport), et 94 km de Bastia (Préfecture).

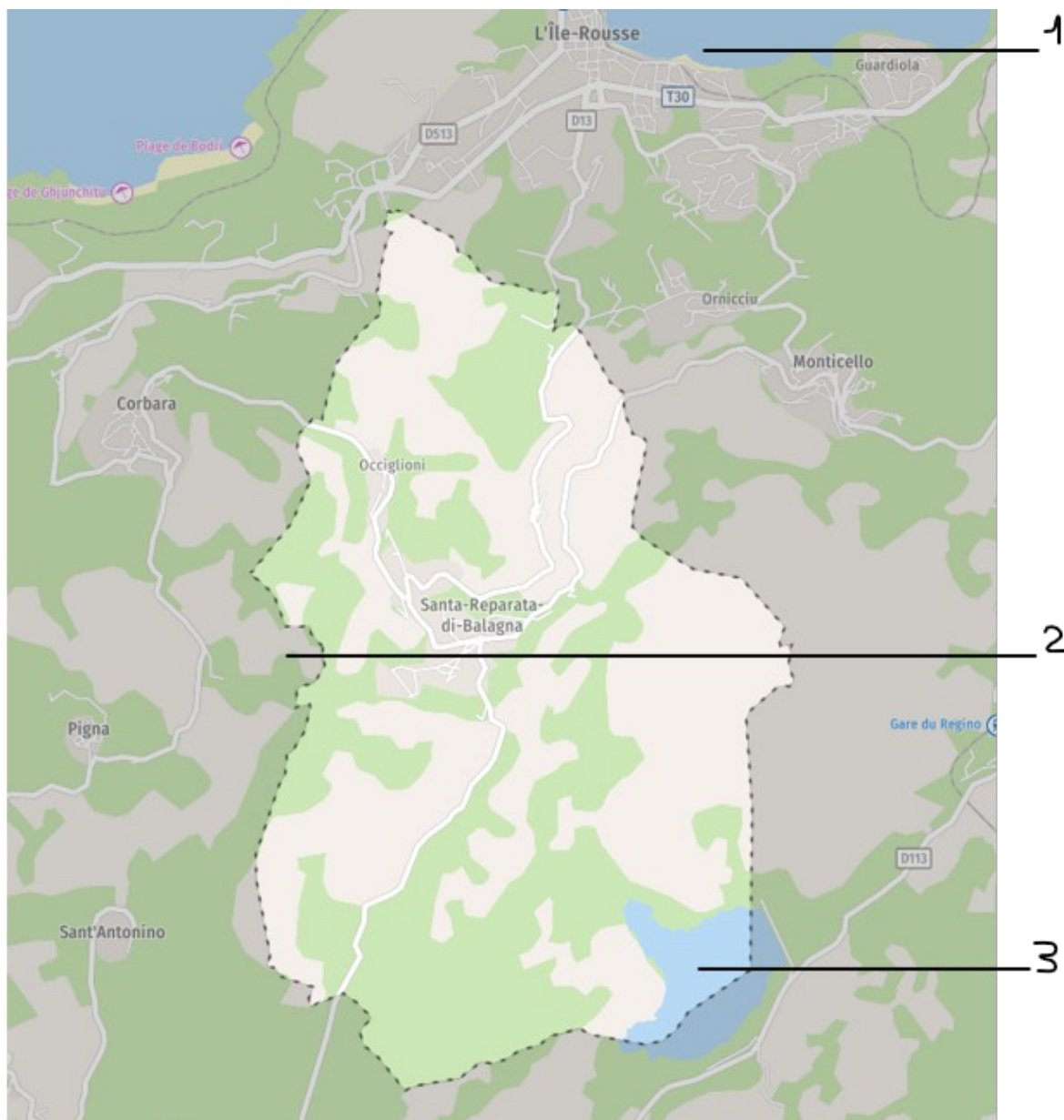
Selon les données de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), Santa-Reparata-di-Balagna est catégorisée commune rurale à habitat dispersé, et fait partie de l'aire d'attraction de l'Ile-Rousse, dont elle est une commune couronne. Sa population est de **999 habitants** (2022).

Le taux de résidences secondaires s'élève à 41 %.

Âge	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	1 000	100,0	1 022	100,0	999	100,0
0 à 14 ans	143	14,3	142	13,9	149	14,9
15 à 29 ans	134	13,4	136	13,3	118	11,8
30 à 44 ans	210	21,0	190	18,6	174	17,4
45 à 59 ans	220	22,0	212	20,7	208	20,9
60 à 74 ans	182	18,2	231	22,6	231	23,1
75 ans ou plus	112	11,2	111	10,8	119	11,9

Nous noterons que le cœur du village est implanté sur un petit chaînon montagneux orienté est-ouest, sa partie nord dirigée vers la mer, et sa partie sud donnant sur la plaine du Reginu et le lac (*barrage de retenue d'eau*) de *Codole*. Cette ligne de crête distingue naturellement la vue mer de la vue montagne, en divisant littéralement le territoire communal en deux parties bien distinctes.

La partie urbanisée s'est totalement développée côté nord, présentant un panorama exceptionnel sur la baie d'Ile-Rousse, et laissant la partie méridionale dévolue à l'agriculture.



1. Littoral et l'Ile-Rousse
2. Ligne de crête
3. Lac de *Codole*

Commentaire du CE : Le développement urbain de la commune de Santa-Reparata-di-Balagna s'est fait exclusivement sur sa partie nord, en direction de la mer. Cette considération est notable dans le choix fait par la municipalité de vouloir sacrifier une zone agricole sur cette façade.

- 2.2 Historique du projet :

Comme vu plus haut, le territoire de Santa-Reparata-di-Balagna est très attractif en raison de son bel environnement et de sa proximité avec l'Ile-Rousse, et notamment du panorama qui s'ouvre depuis sa façade nord.

La pression de l'urbanisation y est ici très importante, et le changement de destination des terres, à vocation initialement agricole, est sans cesse croissant.

Fort de ce constat, la municipalité a pris l'initiative de concevoir une ZAP, en initiant la procédure de création par une délibération de son conseil municipal le 29 mars 2022.

Pendant deux ans, la commune a ensuite élaboré son DOCUMENT d'OBJECTIFS Agricole et Sylvicole (DOCOBAS), en partenariat avec l'Office de Développement Rural de la Corse (ODARC).

Le DOCOBAS consiste en un programme (plan) de développement local, agricole et sylvicole, élaborant un socle de remise en production d'un territoire communal.

Ce dispositif participe également à la transcription des orientations du PADDUC à l'échelle de ce territoire, et il vient en appui d'un PLU.

Fort d'une démarche participative en 12 étapes, il vise à établir un diagnostic de nature à fonder un plan d'actions (stratégie de développement des activités agropastorales) sur un périmètre bien précis.

A l'issue de la réalisation de ce document, la municipalité a formulé, par délibération du 29 avril 2024, « son engagement à soutenir les activités agricoles existantes et à en développer de nouvelles » (*voir ci-après : l'étude du projet*).

Puis, par délibération du 27 mai 2024, la municipalité s'engageait sur quatre périmètres d'intervention prioritaires et sur les actions à y mener.

Enfin, l'approbation du projet de ZAP et de son périmètre était définitivement adopté par délibération du 23 juillet 2024.

La procédure d'enquête publique pouvait dès lors intervenir.

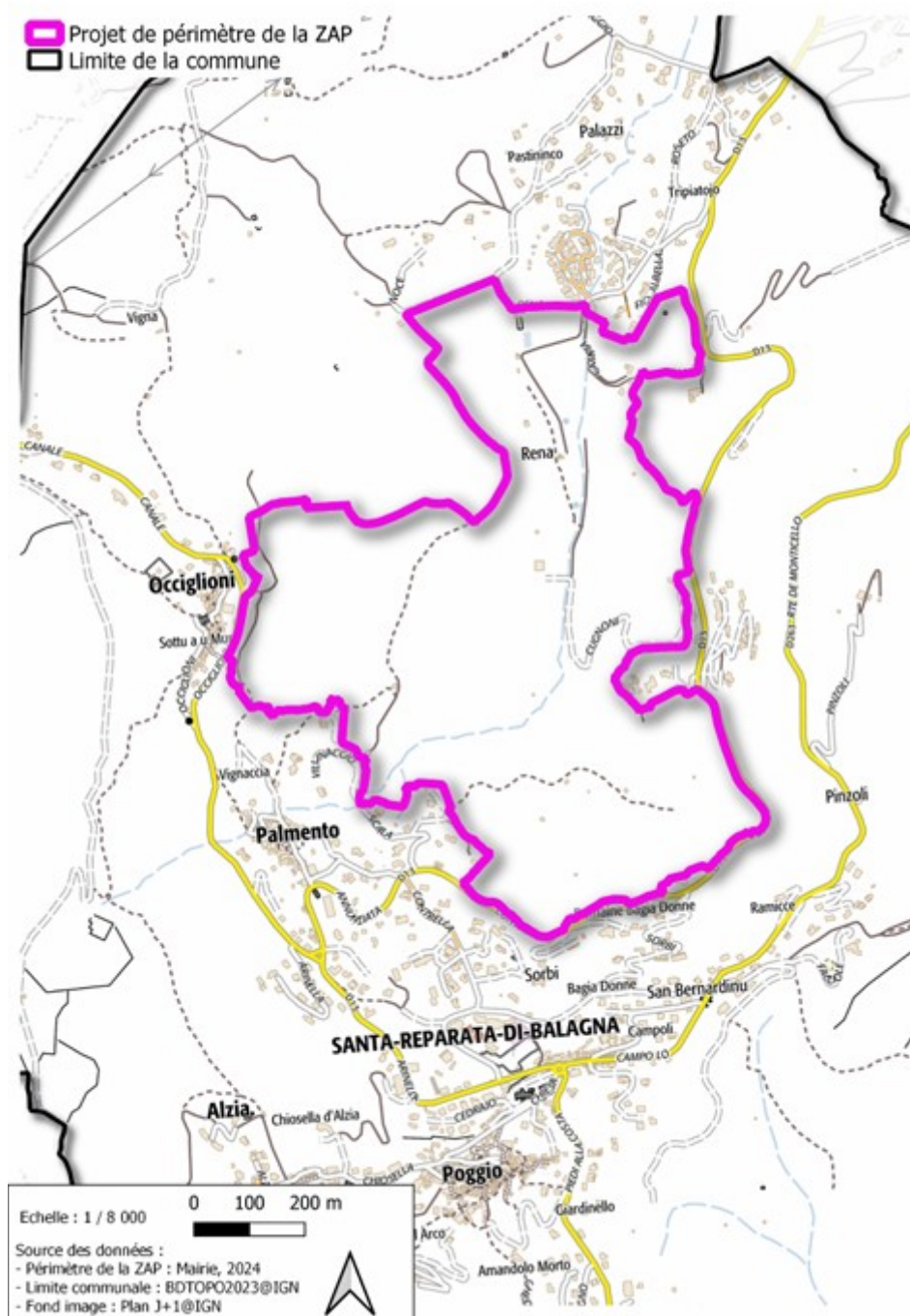
- 2.3 L'étude du projet :

Dans le but de finaliser son projet de création d'une ZAP, la commune de Santa-Reparata-di-Balagna a défini cinq orientations et priorités d'action, à savoir :

- Favoriser une agriculture de production diversifiée,
- Soutenir la production locale et le développement économique de la filière maraîchage et autres cultures (vigne, arboricole),
- Maintenir un équilibre entre les activités agropastorales professionnelles et les activités agrotouristiques,
- Adapter les modes de culture et les pratiques d'élevage au changement climatique,
- Organiser le partage du savoir-faire et des traditions agropastorales.

Puis, après avoir identifié quatre périmètres d'intervention prioritaires, son choix de création d'une ZAP s'est porté sur le périmètre d'intervention n°1A, intitulé « *D'u Sorbu à a Rena é u Granaghju* », préalablement fixé dans le DOCOBAS.

Une fiche d'action détaille les objectifs de production attendus, les travaux à mener et les moyens à utiliser.



Le constat tel que dressé faisait apparaître un terroir de qualité et des exploitations agricoles labellisées pour 95% d'entre elles.

Dans le but de répondre à la pression foncière, à la consommation d'espaces agricoles et à l'urbanisation diffuse et linéaire, la commune propose ainsi une **ZAP de 61 ha, soit 6 % de son territoire**, sur un secteur le plus emblématique mais aussi le plus exposé.

En outre, ce périmètre devra permettre de préserver le potentiel agronomique de la commune mais aussi le petit patrimoine que représente le système d'irrigation vieux de plus de 250 ans.

Le projet s'articule autour d'un certain nombre de perspectives (*motivations*), de nature à favoriser et développer les potentiels du secteur, à savoir :

- **Motivation au regard du potentiel agronomique**
- **Motivation au regard du patrimoine agricole historique**
- **Motivation au regard de l'environnement**
- **Motivation au regard de l'état et de la mobilisation du foncier**
- **Motivation au regard du potentiel d'installation des agriculteurs**

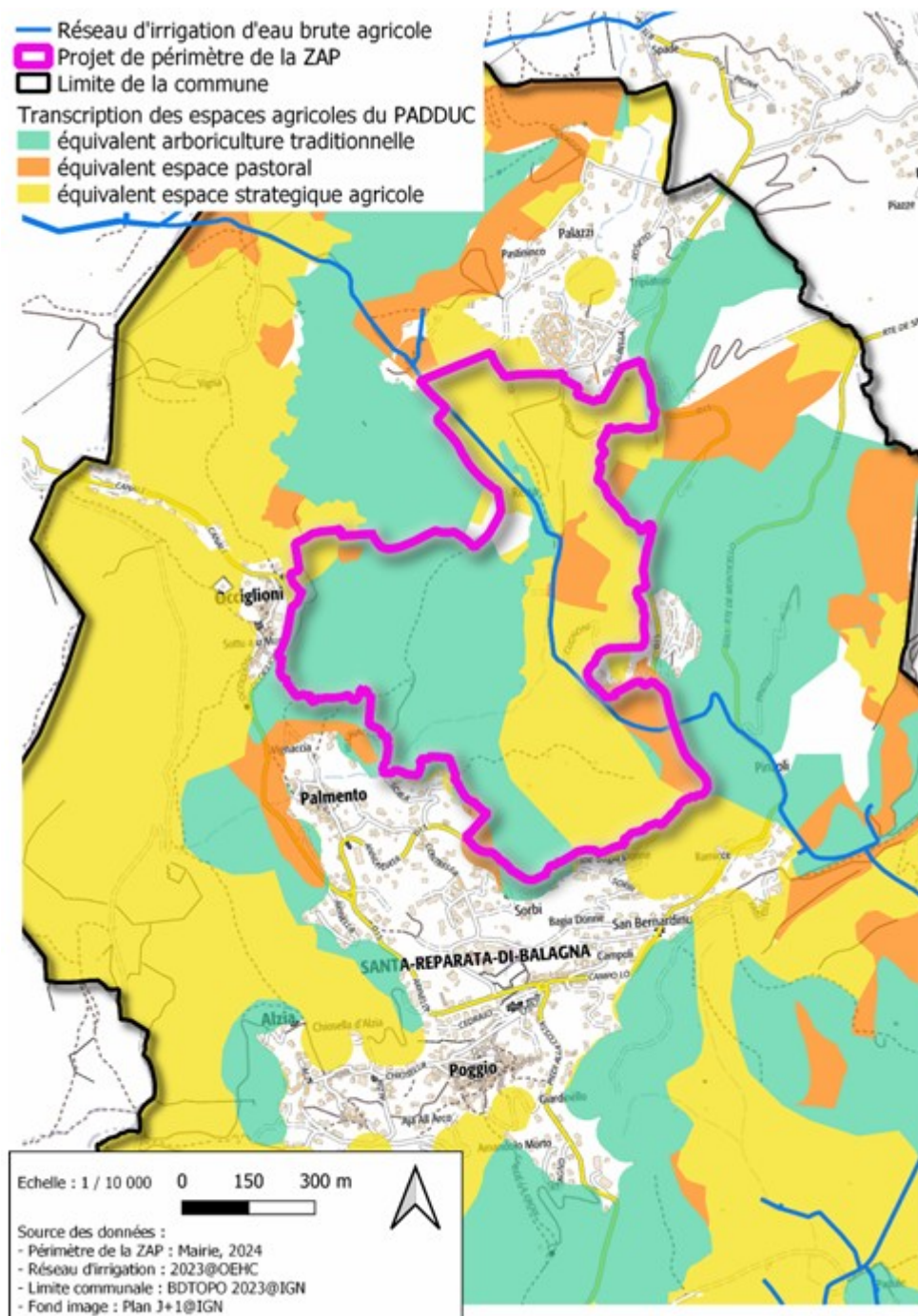
2.3.1 Motivation au regard du potentiel agronomique

Au regard du potentiel agronomique, ce projet comporte :

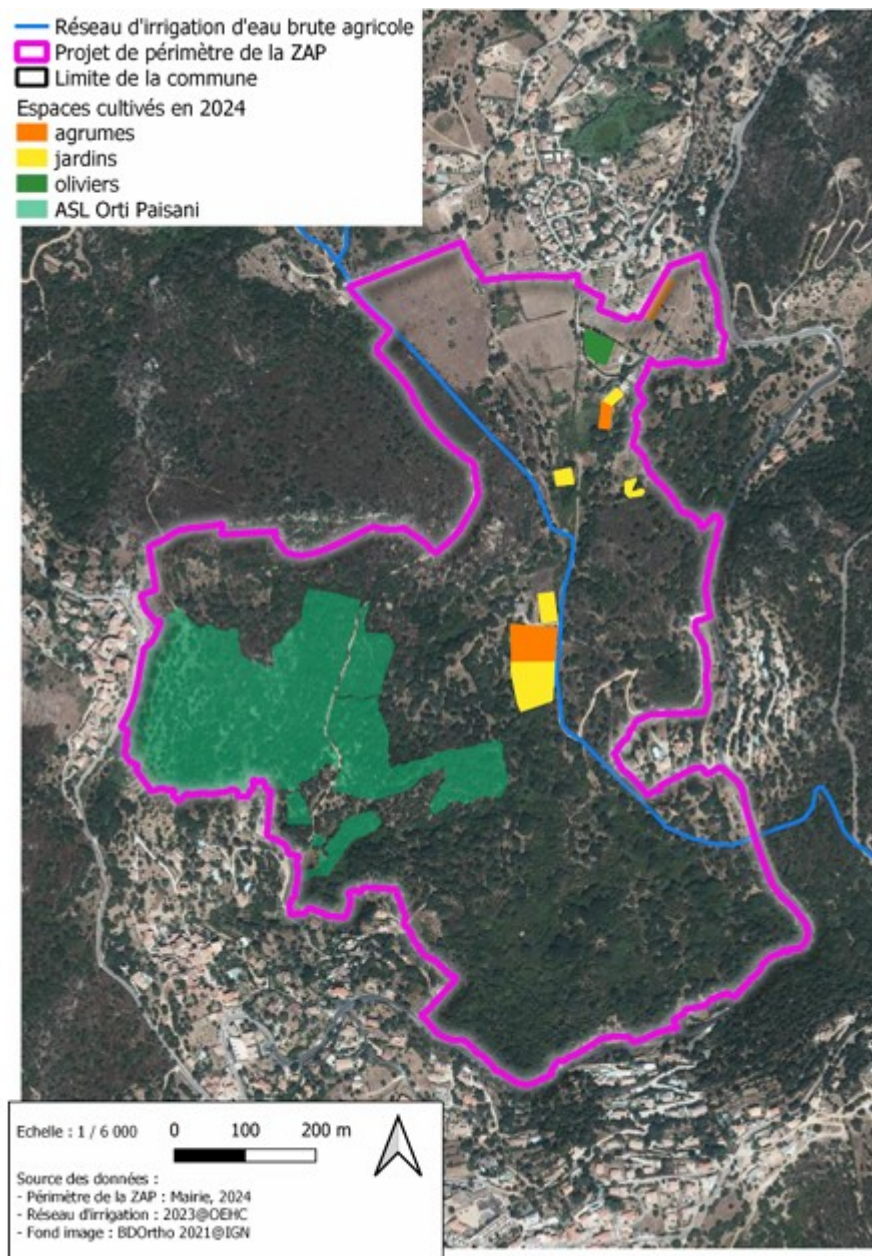
- 7 ha de cultures herbacées,
- 1,8 ha de jardins,
- 13,8 ha de terrains à fort potentiel cultivable,
- 15,8 ha d'espaces améliorables à fort potentiel, boisés ou non,
- Et 17 ha d'oliviers.

Le tout selon la carte Amandier dite Sodeteg (*éléments pour un zonage agro-sylvo-pastoral de 1979*).

Et, à la suite des études de terrain réalisées lors de l'élaboration du DOCOBAS, ces terres ont été catégorisées soit en Espaces Stratégiques Agricoles (ESA), soit en ERPAT (espaces à vocation pastorale reconnus d'intérêt agronomique).



A la production du rapport, les espaces cultivés dans ce projet de périmètre se répartissaient en jardins (5780 m²), agrumes (4750 m²), oliveraies dont l'ASL (production) Orti Paisani (10 ha).



2.3.2 Motivation au regard du patrimoine agricole historique

S'appuyant sur l'étude paysagère historique Garonne de 2021 (*citée supra en annexe au rapport de présentation*), la majorité des jardins se trouvent au XIX^{ème} siècle dans la vallée du *Giovaggio*, soit dans le périmètre du secteur déterminé.

Cette vallée est alors caractérisée par la prédominance de l'olivier, puis par de nombreuses cultures comme les vignes, jardins, agrumes et céréales. Un important système d'irrigation a été créé au fond de la vallée, toujours au XIX^{ème} siècle. Il sera ensuite étendu à tout le bassin du *Giovaggio*, palliant ainsi les mois de sécheresse, en garantissant un apport en eau et une pression suffisante, et fera l'objet d'une cartographie par le cadastre napoléonien.

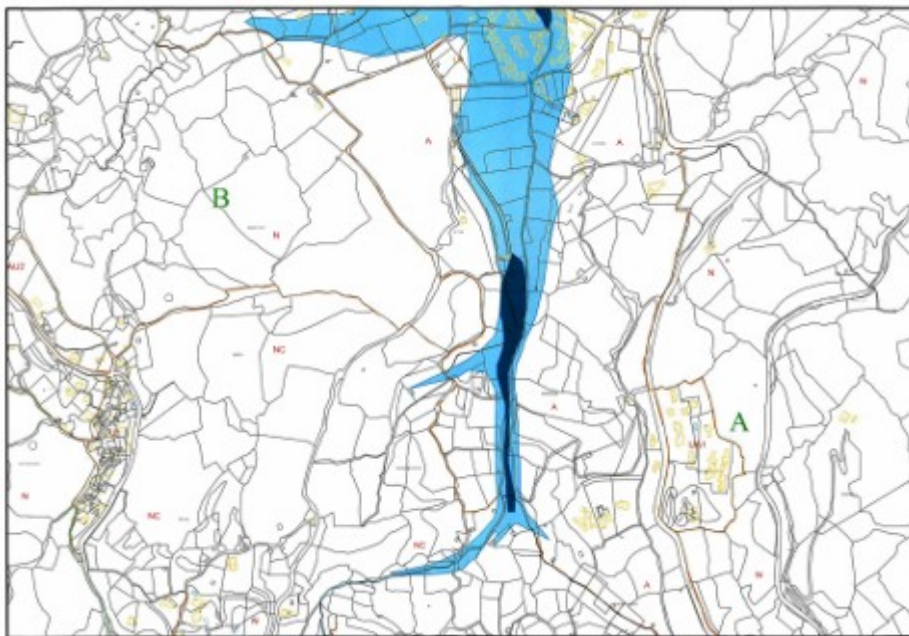
L'ensemble constitue ainsi un système d'irrigation complexe (cours d'eau, bassins, réservoirs, canaux, fossés, drains, voire canalisations souterraines en terre cuite...). De nombreuses réalisations de l'époque sont encore visibles, ou susceptibles d'être remises à jour et réhabilitées.

Le tout était associé à de nombreux petits bâtis tels que *Pagliaghi* (paillers, au nombre de 885) ou *Aghji* (aires à blé, au nombre de 126). Le secteur nord-ouest du présent projet de ZAP est concerné par un zonage de sensibilité archéologique (ZSA).

2.3.3 Motivation au regard de l'environnement

Le projet de périmètre de ZAP ne comprend aucun zonage relatif à des mesures de protection ou d'inventaires environnementaux, alors qu'elle recèle des oliveraies séculaires, des cannes, des peupliers et autres végétaux associés à la ripisylve, de nature à être considérés comme des habitats d'intérêts patrimonial et environnemental.

Cet ensemble joue un rôle important dans la régulation du ruissellement des eaux de pluie, dans la partie nord (Palazzi), classée en zone inondable.



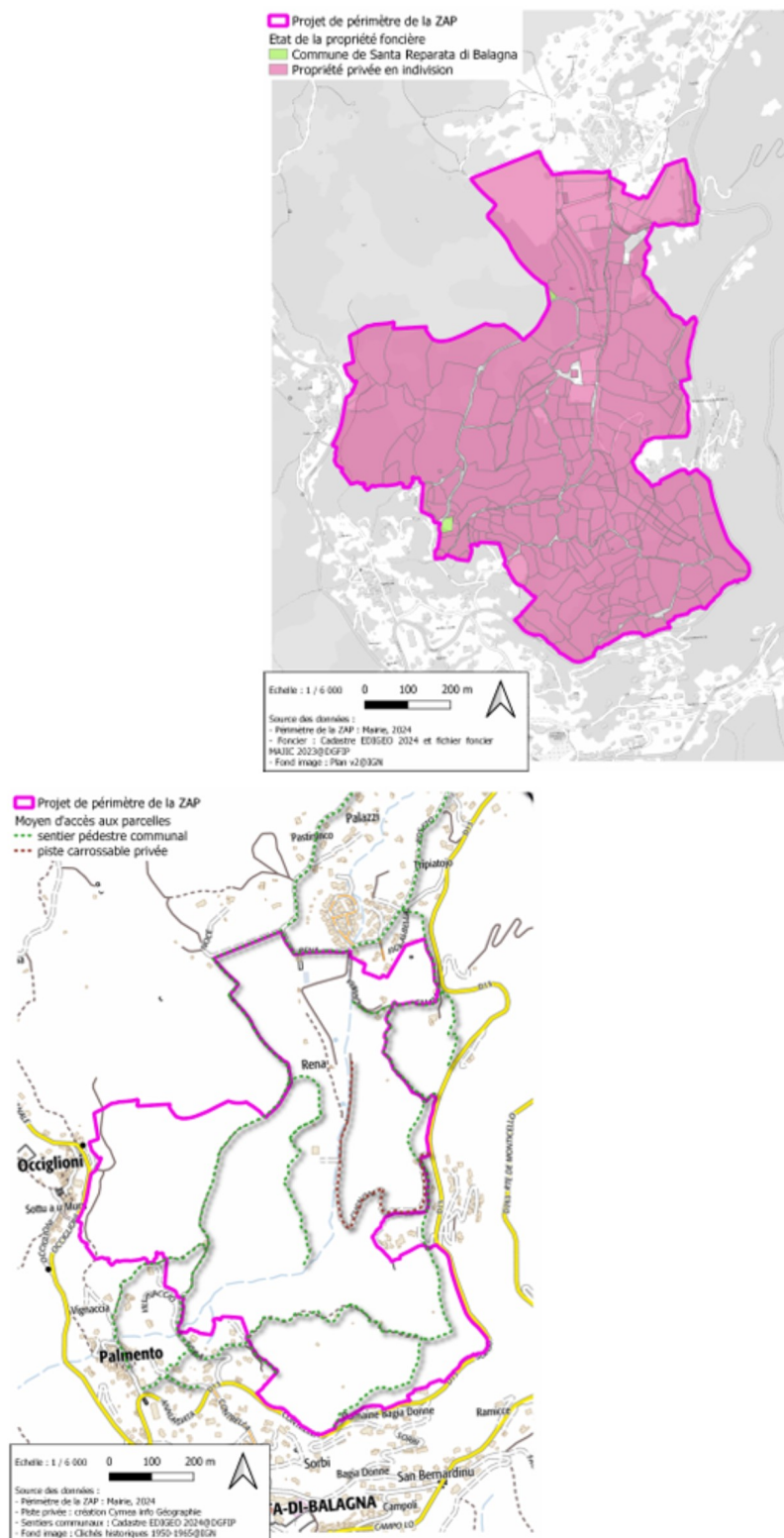
En bleu, la zone inondable ([modéré](#), [fort](#)).

2.3.4 Motivation au regard de l'état et de la mobilisation du foncier

Le projet de périmètre comprend 272 parcelles pour 79 comptes de propriété, la grande majorité privées en indivision, et certains lots allant de 8 à 96 unités. Seules trois parcelles appartiennent à la commune, dont deux récemment attribuées à un exploitant d'agrumes.

Les parcelles du projet sont desservies par des sentiers pédestres communaux, dont la réhabilitation a débuté pour certains. L'objectif étant de les rouvrir au fur et à mesure de la mobilisation du foncier.

Enfin, une piste de statut privée dessert le cœur de cette vallée agricole, et sur son long les réseaux VRD (Voirie et Réseaux Divers) y sont implantés. Un emplacement est prévu dans le PLU et une négociation a débuté avec les propriétaires afin que cette piste devienne communale, et puisse ainsi être, dans l'avenir, utilisée par l'ensemble des agriculteurs.



2.3.5 Motivation au regard du potentiel d'installation des agriculteurs

Le périmètre proposé inclut les parcelles de l'Association Syndicale Libre (ASL) de l'Orti Paesani, ainsi que le parcellaire d'un exploitant agricole, ce dernier étant actuellement cultivé en jardins et agrumes.

La démarche du DOCOBAS avait permis en son temps de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI-procédé permettant à une personne publique de solliciter l'initiative privée dans le but de favoriser l'émergence de projets à intérêt, sans pour autant que le besoin soit parfaitement exprimé). Là, il était question de voir s'installer de nouveaux agriculteurs. Quatre personnes se sont manifestées pour en exploiter le foncier, dans les domaines du maraîchage, de la viticulture, de l'oléiculture et de l'agrumiculture.

Selon la municipalité, tant les exploitants agricoles que les habitants de Santa-Reparata-di-Balagna sont très favorables à la mise en place d'une ZAP.

Commentaire du CE : Ce dernier postulat se devra d'être confirmé ou infirmé durant le temps de l'enquête publique.

2.4 Le Document d'Objectif Agricole et Sylvicole (DOCOBAS) :

On l'a vu dans la constitution du dossier, les volets III et V de ce document figurent en annexes.

Bâti sur 80 pages, le volet diagnostic (III) propose une analyse très détaillée du secteur délimité, caractérisant les espaces agricoles et forestiers, les activités agricoles et sylvicoles, le public et les circuits-courts, et proposant une analyse du potentiel d'installation.

Le diagnostic agricole et forestier qui en résulte a permis de dresser la liste des atouts et faiblesses, ainsi que les opportunités et menaces qui existent sur les secteurs d'activité (agricole et sylvicole) du territoire communal concerné (*voir tableaux ci-après*).

Atouts	Faiblesses
Présence du réseau d'eau brute pour l'irrigation traversant le territoire du nord au sud	Une oliveraie séculaire en train de dépérir
Une population jeune en demande de développement	L'élevage extensif occupe l'essentiel des terrains sur le territoire
Équipements et moyens de production individuels existants	Difficulté à mobiliser du foncier pour de la mise en culture
Label/certification bien présents	Pourcentage de parcelles privées et en indivision très élevé
Vente directe et circuit court avec une clientèle fidélisée sur le territoire	Attentes locales en termes d'offre de produits maraîchers non couvertes
Rentabilité de l'exploitation	De plus en plus de projets de diversification tourné vers de l'accueil touristique
L'agriculture participe à la lutte contre les risques naturels et à la valorisation des zones à enjeux environnementaux	Territoire très sensible au risque incendie
Un très fort potentiel d'ESA et d'ERPAT	Quasi-absence de forêts potentiellement exploitables Morcellement important Aucune entreprise forestière sur le territoire

Opportunités	Menaces
DOCOBAS en cours : élaboration de la stratégie Appui pour la mobilisation du foncier, pour la création d'équipements collectifs, etc.	Pression et rétention foncière en progression constante bloquant le développement des exploitations existantes et l'installation de jeunes agriculteurs
Diversification des types d'activités sur le territoire : installation de jeunes agriculteurs et/ou diversification au sein des exploitations existantes	Absence de raccordement à l'eau agricole dans certaines zones (autour des hameaux et villages) bloquant l'installation d'agriculteurs en maraîchage
Autonomie alimentaire à l'échelle du territoire	Accentuer l'élevage extensif sur des terres potentiellement cultivables
Réalisation d'un plan simple de gestion « PSG » pour créer une activité forestière sur le territoire Aide de l'ODARC pour la réalisation des Plans Simples de Gestion en forêt privée	Impossibilité à mobiliser les espaces forestiers privés
Aides Union Européenne-État-Collectivité de Corse dans le cadre du futur Plan Stratégique National	➤ Le risque incendie ➤ Le risque sanitaire ➤ La non-protection des feuillus après coupe

Le volet V du DOCOBAS propose une définition de la stratégie du territoire. De l'ensemble des travaux préparatoires réalisés par les différents acteurs (élus, professionnels, citoyens), cinq enjeux agricoles et forestiers ont pu émerger, tels qu'ils avaient été prédéfinis (*voir supra étude du projet*).

Au terme de ce document une cartographie des périmètres d'intervention (*figure 1*), sur l'ensemble de la commune a été réalisée, et pour chacun d'entre eux, 20 actions ont été regroupées en 17 fiches-actions (*figure 2*).

Ce sont au total 5 périmètres qui sont concernés (*1A et 1B, puis 2,3,4*) pour un total de 426 ha. Le tout premier implique plus particulièrement la ZAP, objet de la présente enquête, qui, rappelons-le, s'étendra sur 61 ha.

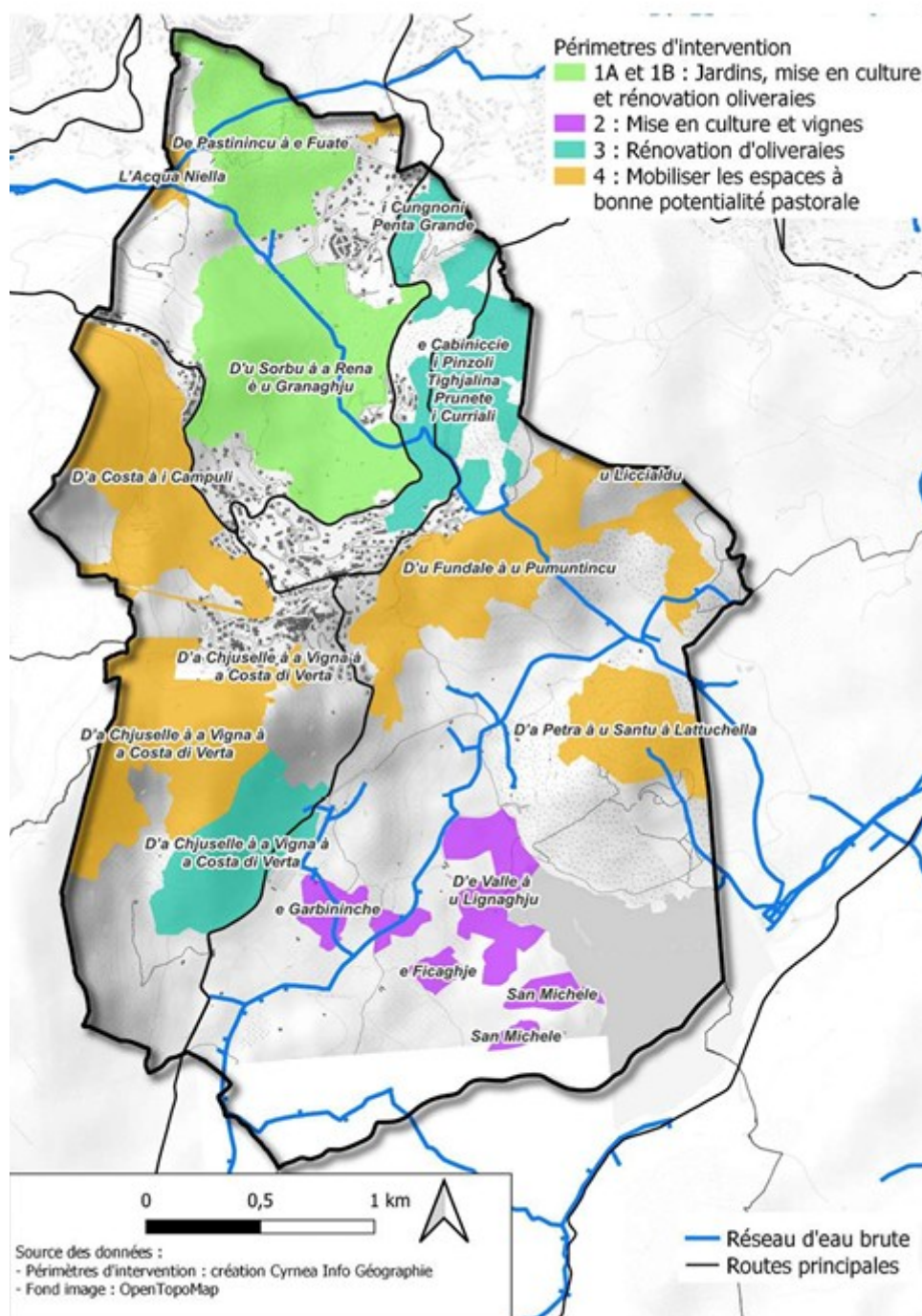


Figure 1 : cartographie des périmètres d'intervention

N° de la fiche action	Intitulé	N° périmètre d'intervention		sylvopastoralisme etc.)	
1	Créer un pôle d'animation du DOCOBAS à l'échelle de la commune et en relation avec le Communauté de Communes (mise en œuvre et suivi des actions, animation auprès des propriétaires et des porteurs de projet)	1, 2, 3, 4	10	Encourager les labels touristiques liés aux activités agricoles (type Bienvenue à la ferme)	
2	Mettre en œuvre un partenariat avec la SAFER	1, 2, 3, 4	11	Encadrer les activités agrotouristiques en veillant à l'application de la réglementation en vigueur	
3	Mettre en synergie le fonds foncier au niveau de la communauté de communes de Balagne avec le territoire communal	1, 2, 3, 4	12	Engager une concertation avec l'OEHC pour la modernisation et l'extension du réseau d'irrigation	1, 2, 3, 4
4	Remobiliser les espaces de cultures délaissés (anciens vignobles, oliveraies), le foncier agricole et pastoral	1, 2, 3, 4	13	Étudier les possibilités de stocker l'eau	1, 2, 3, 4
5	Participer à la réflexion à l'échelle du SCOT ou d'un DOCOBAS intercommunal pour une agriculture diversifiée entre montagne et littoral		14	Étudier les possibilités d'augmenter l'autonomie alimentaire des élevages	
6	Soutenir le développement de jardins collectifs notamment dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (éco-quartier) et Réhabiliter les jardins familiaux abandonnés pour les mettre à disposition des familles du village	1	15	Former les exploitants agricoles aux nouvelles pratiques culturales et pastorales pour mieux anticiper le changement climatique	
7	Entrer dans le dispositif RENETA : Réseau national des Espaces-Test Agricoles	1	16	Encourager les sites pilotes pour expérimenter ces nouveaux modes de culture et pratique	1
8	Soutenir le développement de la filière maraîchage/culture en vue d'un approvisionnement des habitants en productions locales et plus largement au projet alimentaire territorial et Soutenir l'achat en direct chez les producteurs locaux	1, 2, 3, 4	17	Organiser des sessions de formation entre professionnels pour le partage du savoir-faire et des traditions des pratiques agropastorales et Organiser des réunions d'information à destination du public et des écoles pour le partage du savoir-faire et des traditions des pratiques agropastorales	
9	Encourager la diversification d'activités au sein des exploitations présentes sur le territoire (permaculture, maraîchage,	1, 2, 3, 4			

Figure 2 : les 17 fiches-actions.

Commentaire du CE : Cet ambitieux projet implique une grande partie du territoire de la commune, avec une importante agglomération des terrains concernés sur sa façade nord, soit la plus exposée à la pression urbaine. Il est porté par la volonté de la municipalité, qui en fait son programme principal : favoriser le retour des terres à leur vocation d'origine, l'agriculture.

2.5 LES AVIS :

Conformément aux dispositions de l'article R.112-1-6 du décret n° 2001-244 cité plus haut (constitution du dossier), édictant que :

- le projet de ZAP est soumis pour accord au conseil municipal..., et ensuite adressé pour avis, par le préfet, à la chambre d'agriculture (2.4.1), à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (2.4.2), à l'institut des appellations d'origine (2.4.3)...

ce projet a reçu chronologiquement les avis suivants :

2.5.1 L'avis de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) (25 novembre 2024) :

Après avoir rappelé les différents éléments relatifs aux aires de production d'origine contrôlées et protégées (AOC/AOP-IGP) du périmètre concerné, l'INAO constate que le territoire de la commune de Santa-Reparata-di-Balagna répond à l'objectif d'une ZAP qui est de protéger durablement l'usage agricole des terres concernées, en raison de leur situation géographique et de la qualité de leur production.

Elle procède aux observations suivantes :

- La ZAP représente une superficie de 61 ha, soit 6% du territoire communal,
- Malgré la modestie de cette surface, elle se situe entre les 3 enveloppes urbaines de la commune, Palazzi au nord, Occiglioni à l'ouest et le village au sud, soit dans un secteur qui subit d'importantes pressions foncières alors qu'elle présente de fortes potentialités agronomiques,
- Le secteur concerné offre les caractéristiques des Espaces Stratégiques Agricoles, ou Ressources pour le Pastoralisme et l'Arboriculture Traditionnelle (ESA/ERPAT) du PADDUC, avec de nombreuses surfaces déclarées au Relevé Parcellaire Graphique de 2023 (essentiellement oliveraies et surfaces pastorales),
- Le périmètre de ZAP englobe 3,6 ha de l'aire parcellaire AOP « Vin de Corse » ou « Corse-Calvi », et permettra en outre de préserver de nombreux petits bâtis agricoles et un système d'irrigation datant de 250 ans.

Ainsi, et mention faite de la consultation préalable des Organismes de Gestion des AOP et IGP concernés, l'INAO émet un avis favorable au présent projet.

2.5.2 L'avis de la chambre d'agriculture de Haute-Corse (4 décembre 2024) :

Après s'être félicité de l'initiative prise par la commune de lancer une procédure de ZAP, de nature à assurer la protection des terrains agricoles, la chambre d'agriculture de Haute-Corse émet un avis favorable à ce projet.

Elle rappelle pour autant que les parcelles agricoles, non comprises dans le périmètre de cette ZAP, ne sont pas vouées à l'urbanisation.

2.5.3. L'avis de la Commission Territoriale d'Orientation Agricole (CTOA) (16 décembre 2024) :

Cette commission indique que lors de sa session du 6 décembre 2024, complétée d'un recueil d'avis par consultation écrite jusqu'au 15 décembre 2024, le présent projet a recueilli un **avis favorable** à l'unanimité de ses membres.

Commentaire du CE : **Nous noterons que tous ces avis sont favorables au présent projet, sans restriction, remarque ou recommandation, si ce n'est de rappeler que les parcelles agricoles non comprises dans le présent projet « ne sont pas vouées à l'urbanisation ».**

-0-0-0-0-0-0-0-

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Modalités :

Pour faire suite à la désignation de Mme la Présidente du tribunal administratif, une réunion préparatoire était organisée en mairie de Santa-Reparata-di-Balagna, en présence de :

- M. le maire, Marcel TORRACINTA,
- son premier adjoint, M. Pierre POLI,
- M. Pierre-Paul CRUCIANI, conseiller municipal, en charge plus directement du projet en sa qualité de président de l'association de la vallée de Palazzi.

L'ensemble du projet de création d'une ZAP sur la commune était présenté dans les grandes lignes. Conformément à la législation, ce projet se devra d'être précurseur au futur PLU, en tant que Servitude d'Utilité Publique, pour y être annexé.

Un calendrier prévisionnel, prévoyant la durée de l'enquête publique, ses modalités ainsi que les différentes permanences, était arrêté.

Ces permanences, au nombre de 4, étaient prévues dans le local d'accueil de la mairie, qui tient également lieu de salle de réunion.

Les bureaux municipaux étant ouverts tous les matins, de 8 h à 12 h, différents jours de la semaine sont prévus afin de donner une plus large possibilité de déplacement au public.

A l'issue de cette réunion, une visite de la zone concernée était effectuée, afin de mieux appréhender les lieux et leur configuration.

Cette visite permettait de constater que plusieurs jardins familiaux y ont déjà été réhabilités, et comprennent de petits aménagements (cabanes, matériels). Certaines propriétés sont relativement imposantes par leur taille et de nombreux murs ont été relevés. En plusieurs endroits, le système d'irrigation historique est visible.

(Nous indiquerons que, durant l'enquête, ce premier transport sera complété par d'autres, ponctuellement sur certain ressort de la zone.)

Ceci préalablement réalisé, et après différents contacts établis notamment avec la municipalité et les services de la DDT, en date du 4 juin 2025, le préfet de la Haute-Corse fixait par arrêté les modalités de la présente enquête. Ces modalités, outre le rappel de désignation ainsi que les dispositions légales, étaient organisées comme suit :

3.2 Objet et durée :

Le projet de création d'une ZAP sur le territoire communal de Santa-Reparata-di-Balagna étant rappelé, la durée de l'enquête était fixée à trente et un (31) jours consécutifs, soit du **lundi 30 juin 2025 à 08h00, au mercredi 30 juillet 2025 à 12h00**.

3.3 Mesures de publicité :

Quinze jours avant le début de l'enquête, puis dans les huit jours suivant le début de celle-ci, un avis d'information du public, reprenant les éléments de l'arrêté d'ouverture, a fait l'objet d'une publication dans les deux journaux régionaux diffusés dans le département, à savoir **Corse-Matin** et **l'Informateur Corse Nouvelle** (*cf. Pièces jointes*).

De plus, ces mêmes éléments étaient repris par voie d’affichage, sur le panneau d’information de la Mairie.

Cet avis d’enquête était également accessible sur le site internet www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-environnement ainsi que sur celui du registre dématérialisé (*voir ci-après*), et consultable quinze jours avant la date d’ouverture.

3.4 Consultation du dossier :

Le rapport de présentation et ses différentes annexes, le plan de situation et le plan délimitant la zone, au niveau parcellaire, se trouvaient à la disposition du public, dans la salle de réunion de la mairie, librement accessible durant les heures d’ouverture de la Mairie, soit tous les jours ouvrables de 08h00 à 12h00, et de surcroît les jours de permanences effectives.

Un registre dématérialisé a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l’enquête, sous l’adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6333/>.

Là encore, la totalité des pièces du dossier pouvait y être consultée.

Nous noterons que ce registre dématérialisé a comptabilisé **694 visiteurs uniques**, pour **199 téléchargements** de documents. Nous y reviendrons plus avant.

3.5 Les permanences :

Elles se sont tenues conformément à l’arrêté prescrit, à savoir :

- Le lundi 30 juin 2025 de 08h00 à 12h00 (ouverture de l’enquête) ;
- Le jeudi 10 juillet 2025 de 08h00 à 12h00 ;
- Le mardi 22 juillet 2025 de 08h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 30 juillet 2025 de 08h00 à 12h00 (clôture de l’enquête) ;

3.6 Le recueil des observations :

Un registre papier, côté et paraphé, a été déposé en mairie et laissé à la disposition du public durant l'enquête, de la date d'ouverture à sa clôture.

Les observations pouvaient être également déposées à tout moment sur le site du registre dématérialisé (*voir supra*), et possiblement par courrier postal, par téléphone, et oralement ou par écrit les jours de permanence, directement auprès du commissaire enquêteur.

3.7 Sur l'enquête en elle-même :

D'une manière globale, cette enquête s'est déroulée dans un climat extrêmement calme et serein.

Peu de personne se sont présentées à nous durant la tenue des permanences. Celles-ci se rendaient en mairie pour des renseignements administratifs, et certaines ont pu consulter le plan parcellaire relatif à notre enquête, sans que cela ne suscite de commentaires de leur part.

L'intérêt du public, de l'aveu de beaucoup, se réserve surtout pour la mise en enquête publique du PLU de la commune. De plus, ce type de procédure (création d'une ZAP) est très peu usité en Corse : le présent projet constituera une première en Haute-Corse, et seulement le quatrième sur l'ensemble de la région Corse.

Il faut enfin souligner la grande disponibilité dont ont fait preuve nos interlocuteurs de la mairie de Santa-Reparata-di-Balagna tout au long de l'enquête.

-0-0-0-0-0-0-0-

4 - LES OBSERVATIONS

De l'ensemble des moyens mis à la disposition du public, aucune observation ne nous est parvenue.

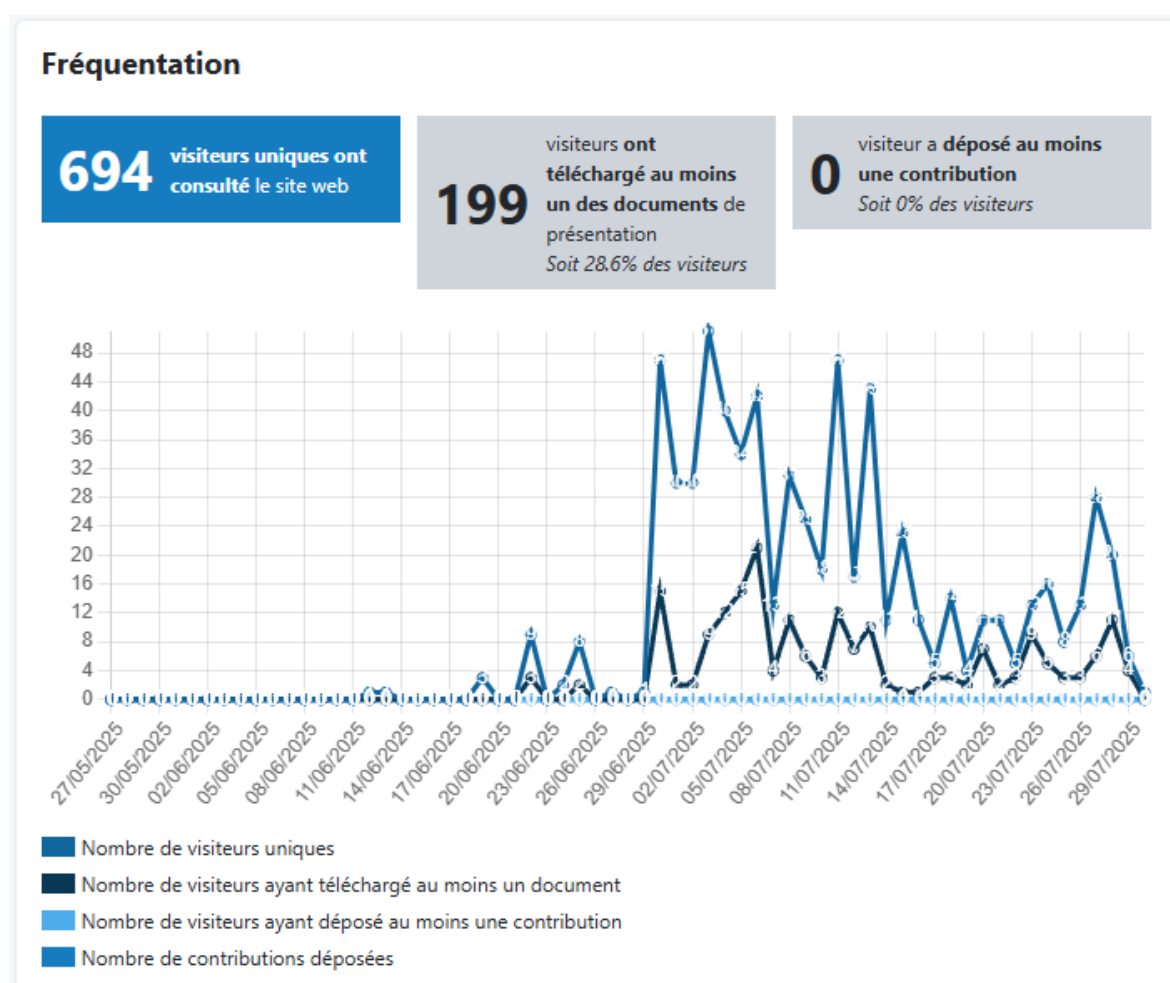
4.1 Sur l'absence d'observation :

Les chiffres du tableau de bord du registre dématérialisé font état de 694 visiteurs uniques pour 199 visiteurs ayant téléchargé au moins un document.

Ces statistiques peuvent être interprétées de différentes manières : elles sont le fruit d'une communication et d'une publicité réussies, avec un intérêt relatif porté par le public à ce projet, et/ou elles résultent d'une solide préparation en amont effectuée par la municipalité (délibérations, réunions publiques, DOCOBAS, campagne d'information), le tout n'entraînant aucune remarque des propriétaires ou particuliers.

Commentaire du CE : la présente enquête donnait, notamment, l'opportunité aux propriétaires de parcelles concernées (79) de proposer leur retrait du projet de ZAP, et ce ne fut pas le cas.

Tableau de bord du registre dématérialisé



4.2 Question à M. le maire :

Le lundi 4 août 2025, un exposé oral a été fait à M. le maire de Santa-Reparata-di-Balagna, et un procès-verbal de synthèse, conformément aux dispositions de l' article R.123-18 du Code de l'Environnement, lui était remis en main propre.

En l'espèce, il consacrait l'absence de toute observation relative au présent projet.

Toutefois, dans le but de recueillir des informations complémentaires et plus récentes, le commissaire-enquêteur formulait, par le biais du procès-verbal de synthèse, la question suivante :

« M. le maire,

A l'occasion d'un de nos entretiens, vous avez mentionné que le but premier de cette proposition de ZAP, au-delà des avantages qui en découleront (protection incendie, inondation, préservation de toute pression immobilière...), était de rendre à cette partie du territoire communal sa destination originelle, à savoir l'agriculture.

En ce sens, et depuis la décision de création de cette zone (2022), pourriez-vous nous préciser les mesures concrètes qui ont été prises, ou en cours de l'être, et qui sont de nature à favoriser ce projet agricole. »

4.3 Réponse de M. le maire :

La réponse du porteur du projet nous parvenait dans les délais légaux par écrit et tel que ci-après reproduit :

Contexte et enjeux du projet de réhabilitation

du U fiuminale di u Giovaggio dans le cadre de la ZAP

U fiuminale di u Giovaggio, également nommé la vallée de Palazzi, constituait jusqu'à la fin du XXème siècle un territoire agricole dédié au maraîchage, à l'arboriculture fruitière et au pastoralisme dans une organisation agricole ancestrale de proximité.

A la fin du siècle dernier la vocation nourricière de cette vallée s'est éteinte brutalement pour muter en un environnement post-rural sinistré soumis à une forte spéculation foncière immobilière.

Les raisons sont connues : déprise agricole, accroissement du résidentiel secondaire, ainsi que le développement d'une économie mondialisée !

Les conséquences environnementales ont été immédiates. Dès les années 1970 cette vallée a connu d'importants incendies, et est devenue le bassin de risques d'inondations de la ville d'Ile Rousse

selon l'Atlas des zones inondables (AZI). Depuis une spéculation immobilière récurrente s'est développée au détriment de son profil paysager ainsi qu'à la vocation passée de son terroir agricole nourricier.

Consciente des enjeux à venir et du gâchis agricole, patrimonial et environnemental la commune de Santa-Reparata-di-Balagna classée en loi montagne, conformément au Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) et au Plan local d'urbanisation (PLU) qui affirme une volonté de « reconquête agricole » sur l'ensemble de son territoire, a concrétisé cette politique par la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) dans la vallée de Palazzi, la seule en Haute-Corse.

L'association syndicale libre orti paesani constitue un outil qui tombe à pic. créée le 11 janvier 2013, l'ASL a « repris du service » en 2021 dans le cadre de la rénovation d'oliveraies, situées à la limite aval des villages d'Occiglioni et de Palmentu dans la ZAP sur une surface de 8, 5 hectares.

Dès lors la mise en œuvre de cette politique se décline par les objectifs suivants :

- En premier lieu, proposer aux agriculteurs patentés ainsi qu'aux familles du village, de développer une agriculture de proximité. Le potentiel est avéré, la ZAP est découpé en 272 parcelles appartenant à 79 propriétaires.
- En second lieu, sauvegarder ce patrimoine qui s'est modélisé, au fil du temps, en aménagements réfléchis et organisés probablement depuis les cueilleurs chasseurs, sans cesse amélioré par les influences pisane et génoise, jusqu'au XIX^e siècle par la modernisation agricole entreprise par la France qui apporta aussi sa pierre à l'édifice notamment en consolidant le réseau d'irrigation ancestral par la réalisation d'un Chemin de l'eau du fuminale du Giovaggio .
- En troisième lieu, préserver l'environnement par la réouverture des sentiers, véritables mèches à incendies lorsque les ronces les envahissent, et par la restauration des restanques adjacentes en pierres sèches, formidables filtres des eaux pluviales. Opérations qui sans conteste amoindriront les risques d'incendies et d'inondations ;

- Enfin développer une dynamique citoyenne de cohésion sociale :
 - En permettant aux propriétaires de se réapproprier ce territoire nourricier pour leurs propres besoins ou de le mettre à disposition d'autrui, agriculteurs patentés ou particuliers ;
 - En favorisant l'insertion professionnelle dans le cadre de la réhabilitation des structures vernaculaires à travers l'implication d'organismes dont c'est la vocation,
 - En promouvant également l'insertion professionnelle agricole pour les personnes en recherche d'emploi, par la prise en charge l'exploitation d'un jardin ou en intervenant en tant que de besoin à la demande des propriétaires à l'entretien de leur parcelle.

Pour atteindre ces objectifs – c'est la condition sine qua non – il convient de rouvrir et de restaurer la boucle des chemins communaux qui accède à la totalité des Jardins du fiuminale di u Giovaggio.

Un devis a été établi sur la base d'un diagnostic effectué sur la reconnaissance totale du parcours (3,09 km) prenant en compte le travail réel à effectuer sur le terrain. Le coût global de l'opération est de 29 400 €.

Le comité de massif la CDC a répondu positivement à la demande de subvention à hauteur de 65%.

En effet cette boucle s'ouvre naturellement aux randonnées touristiques : en liaison avec les sentiers du PTIPR, pour accéder à place de l'église de Santa Reparata di Balagna et relier ainsi les villages du piémont et de haute Balagne, en offrant un parcours à travers un espace patrimonial ancestral rénové qui a retrouvé sa vocation nourricière di tempi fa, et qui s'inscrit pleinement dans le développement d'un tourisme durable.

La délégation à la Fondation du Patrimoine nous a fait part de son intention de participer à ce projet au titre de son action en faveur des entreprises qui agissent dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire. Un appel à projet dans ce sens sera lancé dans le courant du dernier trimestre 2025.

La commune de Santa-Reparata-di-Balagna lancera une souscription ouverte au public pour obtenir des dons pour participer au financement de ce projet.

Une procédure de classement du « Chemin de l'eau des jardins de Palazzi » comme Site Patrimonial Remarquable (SPR) est en cours sur la base du travail effectuée par l'historienne Sophie Garonne dans son ouvrage sur ce système d'irrigation remarquable du XIXème siècle.

Enfin signalons que suite à la candidature de l'ASL Orti Paesani dans le cadre du programme Erasmus+ porté par la Collectivité de Corse le projet de réhabilitation des jardins de Palazzi a été retenue par le comité de sélection. Ce qui nous positionnera favorablement à l'appel à projet de l'ADEC envisagé en septembre pour la mise en oeuvre de pratiques inspirantes et éprouvées en Europe.

C'est un projet d'une dimension conséquente qui peut s'apparenter à celui de la commune de Urtaca, l'Orti di a spartera dont le financement d'un montant de 432 500 € a été obtenu dans le cadre du programme LEADER européen porté par le PETR de Balagne.

Ce projet, outre son objectif de réhabilitation du patrimoine, valorise un terroir agricole ancestral fécond, et participe, à son niveau, au projet alimentaire territoriale (PAT) de la CCIR Balagne, et contribue au développement d'un tourisme durable de par le caractère remarquable de ce site patrimonial.

En matière d'emploi l'installation de 4 agriculteurs MSA supplémentaires porterait à 8 les agriculteurs installés dans le cadre de l'Association Syndicale Libre (ASL) Orti Paesani, déjà constituée.

Les formations à la pierre sèche devraient permettre de former, outre les particuliers une quinzaine de muraillers-caladeurs notamment dans le cadre de l'économie sociale et solidaire.

A ce jour la ZAP constitue un ensemble agricole qui est exploité à 60% en tenant compte des baux à ferme passés auprès d'agriculteurs patentés MSA dans le cadre de l'ASL Orti Paesani et par la famille SCHMID du domaine de Palazzi, auxquels s'ajoutent les jardins maraîchers cultivés directement par près d'une dizaine de propriétaires.

Evaluation du projet, critères de réalisation :

INDICATEURS	Unité de mesure	Situation Initiale	Résultats prévus
Ouverture de la boucle des sentiers d'accès aux jardins du fiuminale di u Giovaggio et accès aux chemins de randonnées touristiques :	Distance totale 3090 mètres	10%	100,00%

Nombre d'agriculteurs MSA installés	Agriculteur MSA	4	8
Nombre de parcelles d'exploitées	La parcelle	30%	80%
Nombre de propriétaires adhérents à <i>ASL Orti Paesani</i>	Propriétaire	6	50
Nombre de jardins familiaux en gestion directe par le propriétaire cultivés par lui-même ou mis à disposition à l'amiable à un particulier	Jardinier	7	30
Nombre de conventions passées par les propriétaires avec la mairie	La convention	0	20

Commentaire du CE : Le présent projet de ZAP apparaît comme déjà largement structuré, différents domaines de sa réalisation ayant grandement dépassé le simple stade de l'intention. Le chiffre de 60% du territoire déjà exploité ou en cours de l'être est conséquent en lui-même.

Ceci mettait fin à la présente enquête.

-0-0-0-0-0-0-0-

L'analyse des différents éléments de l'enquête publique, relative au projet de révision de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Santa-Reparata-di-Balagna ayant été exprimée, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur feront l'objet d'une rédaction dans un document séparé.

Fait à Muro le 25 Août 2025

Le commissaire enquêteur
Jean-Paul MARANINCHI

(*) Paraphe figurant sur les documents constituant le dossier



Pièces jointes :

- Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- Certificat d'affichage
- Certificat de dépôt de dossier
- Parution Corse Matin I
- Parution Corse Matin II
- Parution Informateur Corse Nouvelle I
- Parution Informateur Corse Nouvelle II
- PV de synthèse
- Le registre papier
- L'ensemble du dossier remis par le bureau d'étude

Service juridique et coordination
Unité coordination

Arrêté DDT/SJC/UC n°2B-2025-06-04-00002

prescrivant l'ouverture, sur le territoire de la commune de Santa-Reparata-di-Balagna, d'une enquête publique préalable à la création d'une zone agricole protégée.

Le préfet de la Haute-Corse,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Michel PROSIC préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2025-03-18-00002 du 18 mars 2025 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud MILLEMANN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Santa-Reparata-di-Balagna en date du 29 mars 2022 et du 23 juillet 2024 demandant le lancement de la procédure en vue de la création d'une zone agricole protégée ;

Vu les pièces constitutives du dossier transmis par la commune de Santa-Reparata-di-Balagna ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Bastia n° E25000017/20 du 09 mai 2025, portant désignation de Monsieur Jean-Paul MARANINCHI, en tant que commissaire enquêteur titulaire, et de Monsieur Hervé CORTEGGIANI, en tant que commissaire enquêteur suppléant;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse :

ARRÊTE

1 de 4

Article 1^{er} - Objet de l'enquête publique

Il sera procédé, durant 31 jours consécutifs, du lundi 30 juin 2025 au mercredi 30 juillet 2025, à une enquête publique portant sur le projet de création d'une zone agricole protégée sur le territoire de la commune de Santa-Reparata-di-Balagna.

Article 2 - Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Paul MARANINCHI, commissaire enquêteur, recevra le public en mairie de Santa-Reparata-di-Balagna selon les modalités suivantes :

- le lundi 30 juin 2025, de 8h00 à 12h00 ;
- le jeudi 10 juillet 2025, de 8h00 à 12h00 ;
- le mardi 22 juillet 2025, de 8h00 à 12h00 ;
- le mercredi 30 juillet 2025, de 8h00 à 12h00.

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Paul MARANINCHI, les permanences seront assurées par Monsieur Hervé CORTEGGIANI, désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant, selon les mêmes modalités.

Lors de ces permanences, le public pourra également formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 60 08 68). Les temps d'entretien seront limités, afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer. Le recueil des observations formulées dans le cadre de ces entretiens pourra être effectué par la commissaire enquêteur, selon la procédure de l'observation orale.

Article 3 - Déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Santa-Reparata-di-Balagna (Mairie 20220 Santa-Reparata-di-Balagna), **pendant 31 jours consécutifs**, soit du lundi 30 juin 2025 au mercredi 30 juillet 2025. Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet, pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux, ou les adresser au commissaire enquêteur en mairie pour y être annexées.

Pendant toute la durée de cette enquête, le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>).

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6333>.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6333@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6333> et donc visibles par tous.

Article 4 – Mesures de publicité

Publication de l'avis

Un avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, est publié par les soins du préfet, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Cet avis est publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Affichage de l'avis

Cet avis au public est également publié par voie d'affichage aux frais du demandeur par les soins du maire de Santa-Reparata-di-Balagna, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la mairie de Santa-Reparata-di-Balagna et par tous les moyens en usage sur la commune.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage signé par le maire de Santa-Reparata-di-Balagna.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, et sauf impossibilité matérielle justifiée, la commune de Santa-Reparata-di-Balagna responsable du projet, procède à l'affichage du même avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées à l'article 1er de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Elles mesureront au moins 42 X 59,4 cm (format A2), seront établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre « avis d'enquête publique » sera en caractères gras majuscules et d'au moins 2 cm de hauteur. L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat d'affichage signé par le maire de Santa-Reparata-di-Balagna.

Affichage de l'arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affichage sur le territoire de la commune de Santa-Reparata-di-Balagna. L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat d'affichage signé par le maire de Santa-Reparata-di-Balagna.

Article 5 - Frais d'enquête

Les frais d'enquête, notamment ceux relatifs à la publicité (insertion dans la presse et affichage) et ceux liés à la mise à disposition du commissaire enquêteur, des moyens matériels nécessaires à l'organisation et au déroulement de l'enquête, de même que l'indemnisation du commissaire enquêteur, sont à la charge de la commune de Santa-Reparata-di-Balagna.

Article 6 – Clôture de l'enquête :

À l'expiration du délai d'enquête, soit le mercredi 30 juillet 2025, à 12h00, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et

documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet pour :

- lui communiquer les observations écrites et orales recueillies durant l'enquête et cosignées dans un procès-verbal de synthèse ;
- l'inviter à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Article 7 - Rapport et conclusions motivées :

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet (à la direction départementale des territoires), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier de l'enquête, les registres et pièces annexées de son rapport relatant le déroulement de celle-ci et ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis du pétitionnaire. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à madame la présidente du tribunal administratif de Bastia.

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées au responsable du projet, afin que ces documents y soient sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ce document pourra également être consulté, dans les mêmes conditions de délais, à la Direction Départementale des Territoires (service juridique et coordination). Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Article 8 - Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montépiano, 20 407 BASTIA Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le maire de Santa-Reparata-di-Balagna, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le – 4 JUIN 2025

Le préfet,



Michel PROSIC

4 de 4

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de Santa-Reparata-di-Balagna certifie que l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de création d'une zone agricole protégée sur le territoire de la commune de Santa-Reparata-di-Balagna, prescrite par arrêté préfectoral n° 2B-2025-06-04-00002 du 04 juin 2025, a été affiché dans la commune, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Fait à Santa-Reparata-di-Balagna, le 30 juillet 2025.

Le Maire,



Le Maire
Marcel TORRACINI

CERTIFICAT DE DEPOT DES DOSSIERS D'ENQUETES

Le Maire de Santa-Reparata-di-Balagna certifie que les pièces composant le dossier de l'enquête publique relative au projet de création d'une zone agricole protégée sur le territoire de la commune de Santa-Reparata-di-Balagna ont été déposées à la mairie de Santa-Reparata-di-Balagna du lundi 30 juin 2025 au mercredi 30 juillet 2025 inclus, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2B-2025-06-04-00002 du 04 juin 2025 du préfet de la Haute-Corse.

Fait à Santa-Reparata-di-Balagna, le 30 juillet 2025

Le Maire,



Le Maire
Marcel TORRACINTA

N° 36

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRELABLE A LA CREATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE.

Commune de Santa-Reparata-di-Balagna

1ère Parution,

DURÉE DES ENQUÊTES : du lundi 30 juin 2025 au mercredi 30 juillet 2025.

SIEGE DES ENQUÊTES ET LIEU DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

Mairie de Santa-Reparata-di-Balagna.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : Monsieur Jean-Paul MARANINCHI, Retraité, Ancien commandant de police, recevra le public en mairie :

- * le lundi 30 juin 2025, de 8h00 à 12h00 ;
- * le jeudi 10 juillet 2025, de 8h00 à 12h00 ;
- * le mardi 22 juillet 2025, de 8h00 à 12h00 ;
- * le mercredi 30 juillet 2025, de 8h00 à 12h00.

Monsieur Hervé CORTEGGIANI, Retraité, ancien éco-développeur du PNRC, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Pendant cette période, le dossier sera consultable :

- à la mairie de Santa-Reparata-di-Balagna, et accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public ;

- sur le site internet des services de l'état en Haute-Corse: <https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>- sur le registre dématérialisé: <https://www.registre-dematerialise.fr/6333>

Les observations et propositions du public pourront être adressées durant la durée de l'enquête :

- directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert en mairie de Santa-Reparata-di-Balagna ;

- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, par téléphone [04 95 60 08 68] ;

- sur l'adresse e-mail dédiée à l'enquête publique :

enquete-publique-6333@registre-dematerialise.fr.Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6333> et donc visibles par tous ;- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6333> ;

- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Santa-Reparata-di-Balagna.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition en mairie de Santa-Reparata-di-Balagna.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Santa-Reparata-di-Balagna, ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'état en Haute-Corse.

N° 37

AVIS D'ATTRIBUTION

ODARC - ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Mme Marie-Pierre BIANCHINI

Directrice

Avenue Paul Giacobbi

BP 618 - 20601 BASTIA

Tél : 04 95 30 95 30 - Fax : 04 95 33 86 05

mél : marches-publics@odarc.frweb : <http://www.odarc.fr>

SIRET 33035573600019

Objet : Prestations de nettoyage des locaux, de la vitrerie ainsi que la fourniture des consommables sanitaires et d'évacuation des déchets pour l'antenne de l'ODARC à MUGLIACCIARO.

Le présent marché intervient suite à la déclaration sans suite de l'accord-cadre n°001/FCS/25.

Référence acheteur : 002/FCS/25

Nature du marché : Services

Procédure adaptée

Classification CPV :

Principale : 90919200 - Services de nettoyage de bureaux

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Villa Montépiano

20407 Bastia - Cedex

Tél : 0495328866 - Fax : 0495323855

greffe.ta-bastia@juradm.fr

Attribution du marché

Nombre d'offres reçues : 5

Date d'attribution : 10/06/25

Marché n° : 002-2025

CORSE PROPRE SERVICES, Clos saphir Bâtiment I, 20290 LUCCIANA

Montant indéfini

Envoi le 10/06/25 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.marches-publics.info>

DEPOSEZ VOTRE ANNONCE
www.icn.corsica

N° 38



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché :

Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

Rue Adolphe Landry - CS.10210

20293 Bastia Cedex

Tél : 04.95.51.55.55 [Ajaccio]

Adresse Internet : <http://www.cci.corsica>

Objet de la Consultation :

Marché n°2025-A00-020 : « Prestations de géomètre expert pour les besoins de la CCI de Corse Sites de Corse du Sud »

Procédure de passation :

Appel d'Offres Ouvert

Critères d'attribution :

Prix : 50%

Valeur technique : 40%

Considération sociale et environnementale : 10%

Date limite de réception des offres : 07 juillet 2025 à 16 heures

Un avis de publicité complet est disponible sur le site du BOAMP à l'adresse :

<http://www.boamp.fr> - Annonce n° 25-61154 du 03/06/2025.Adresse internet à laquelle le dossier peut être consulté et téléchargé, les informations complémentaires peuvent être obtenues et les offres doivent être envoyées : <http://www.cci.corsica>

Date d'envoi à la publication chargée de l'insertion : 05/06/2025.

DERNIERES
MINUTES

N° 39

ACCT PRO CONSULT

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Cours Sampiero Corso

20119 Bastelica

918 661 117 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2025, l'assemblée a :

- Décidé la dissolution anticipée de la société a été prononcée à compter du 31 mai 2025 suivi de sa mise en liquidation.

- Désignée en qualité de liquidateur :

Madame Antonia NIVAGGIONI épouse MALLEA, demeurant Cours Sampiero

Corso, 20119 Bastelica.

- Conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

- Fixé le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social au Cours Sampiero Corso, 20119 Bastelica.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,

Madame Antonia NIVAGGIONI épouse MALLEA, La Présidente.

N° 40

AVIS

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 Décembre 2024, les associés de la SARL LA ROTONDE (Siren 317 888 501) dont le siège social est sis Centre Commercial de Ficabrana - 20620 BIGUGLIA ont décidé la modification suivante avec effet au 2 Décembre 2024 :

Changement de Gérant : Les associés ont pris acte de la démission de Monsieur Antoine MASSONI de ses fonctions de Gérant et nomment en ses lieu et place Monsieur Lucien MASSONI demeurant 11, Lotissement Domaine de Tamarone - 20620 BIGUGLIA.

Les articles 7 et 12 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis,

N° 41



Marie-Charlotte BERLINGHI

Notaire

Lieu-dit Saint-Pancrace

Route du Village - 20600 Furiani

Tél : 04.20.19.01.25

mariecharlotte.berlinghi@notaires.fr

AVIS DE SAISINE

DE LEGATAIRE UNIVERSEL

DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code Civil

Article 1378-1 Code de Procédure Civile

Loi n°2016-1547 du 28 Novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 16 juin 2023, Monsieur Antoine SANTONI, demeurant à FURIANI (20600), 8, chemin de Patrone. Né à CAYENNE (97300), le 2 décembre 1929. Veuf de Madame Renée Jeanne Gilberte AMBLARD. Décédé à FURIANI (20600), le 19 mai 2025.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description reçu par Maître Marie-Charlotte BERLINGHI, notaire, titulaire d'un Office Notarial à FURIANI (20600), Lieu-dit Saint-Pancrace, route du village, le 5 juin 2025, auquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Marie-Charlotte BERLINGHI, référence CRPCN : 20076, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal judiciaire de BASTIA de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis, Le notaire,

N° 42

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce parue le 30/05/2025 dans "L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE", concernant la création de la société "VALINA" il y avait lieu de lire : acte SSP "04/06/2025", domiciliée Présidente "LD Astro, Chemin de Saint-Antoine, Route de Calenzana, 20214 Calenzana".

N° 23

**PROJET DE REVISION DES PLANS DE PREVENTION
DES RISQUES D'INONDATION DES BASSINS VERSANTS
DU GOLO ET DES COURS D'EAU SITUES
ENTRE L'EXUTOIRE DE CE FLEUVE ET LE SUD DE BASTIA,
COMMUNES DE LUCCIANA,
BORGO, BIGUGLIA, FURIANI ET BASTIA**

1ère Parution,

DUREE DES ENQUÊTES :

Lucciana du mardi 22 juillet 2025 au lundi 8 septembre 2025
Borgo du mercredi 23 juillet 2025 au mardi 9 septembre 2025
Biguglia du mercredi 23 juillet 2025 au mardi 9 septembre 2025
Furiani du mardi 22 juillet 2025 au mardi 9 septembre 2025
Bastia du mardi 22 juillet 2025 au lundi 8 septembre 2025

SIEGES DES ENQUÊTES ET LIEUX DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

Mairie

Lucciana

Borgo

Biguglia

Furiani

Bastia

Adresse

1045, Carsu Lucciana, 20290 Lucciana

120, route de la gare, 20290 Borgo

Casatorra, Piazza di l'Albore, 20620 Biguglia

rue du 5 mai 1992, 20600 Furiani

avenue Pierre Giudicelli, BP 410, 20410 Bastia cedex

COMPOSITION ET PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

M. Antony HOTTIER, retraité, ancien directeur d'entreprise, président de la commission d'enquête, Mme Josiane CASANOVA, experte foncier et immobilier, et M. Jean-Philippe VINCIQUERRA, agent de la poste, membres titulaires de la commission d'enquête, recevront les observations du public en mairies de 9 h à 12 h, aux dates suivantes :

Lucciana

mardi 22 juillet
mardi 5 août
mercredi 20 août
lundi 8 septembre

Borgo

mercredi 23 juillet
mercredi 06 août
jeudi 21 août
mercredi 27 août
mardi 9 septembre

Biguglia

mercredi 23 juillet
mercredi 6 août
jeudi 21 août
mercredi 27 août
mardi 9 septembre

Furiani

mardi 22 juillet
mardi 5 août
mercredi 20 août
mercredi 27 août
mardi 9 septembre

Bastia

mardi 22 juillet
mardi 5 août
mercredi 20 août
lundi 8 septembre

Mme Carole SAVELLI, ingénieure, a été désignée commissaire enquêteur suppléant.

Chacune de ces permanences sera assurée par l'un au moins des membres de la commission d'enquête.

MODALITES DE CONSULTATION DES DOSSIERS : Durant ces périodes, le public prendra connaissance des dossiers et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet dans chaque mairie.

Lors des permanences, le public pourra également formuler ses observations aux membres de la commission d'enquête par téléphone, à partir des numéros ci-dessous, et par voie électronique :

Lucciana [04 95 30 14 30] enquete-publique-6405@registre-dematerialise.frBorgo [04 95 58 45 45] enquete-publique-6406@registre-dematerialise.frBiguglia [04 95 58 98 58] enquete-publique-6407@registre-dematerialise.frFuriani [04 95 30 79 70] enquete-publique-6408@registre-dematerialise.frBastia [04 95 55 95 55] enquete-publique-6409@registre-dematerialise.fr

Ces dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse :

<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>

Pour chaque enquête publique, un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public :

Lucciana <https://www.registre-dematerialise.fr/6405>Borgo <https://www.registre-dematerialise.fr/6406>Biguglia <https://www.registre-dematerialise.fr/6407>Furiani <https://www.registre-dematerialise.fr/6408>Bastia <https://www.registre-dematerialise.fr/6409>

Les observations relatives aux enquêtes pourront être adressées à la commission d'enquête par écrit, en mairies.

Toutes les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès du directeur départemental des territoires de la Haute-Corse (Tél : 04 20 06 70 30).

DECISION DEVANT INTERVENIR A L'ISSUE DE CHAQUE PROCEDURE :

La décision qui interviendra à l'issue de chaque procédure sera un arrêté approuvant la révision du plan de prévention des risques d'inondation des bassins versants du Golo et des cours d'eau situés entre l'exutoire de ce fleuve et le sud de Bastia dans chacune des communes concernées, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique. Le préfet de la Haute-Corse est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

N° 24

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
PREALABLE A LA CREATION
D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE.**

Commune de Santa-Reparata-di-Balagna

2ème Parution,

DUREE DES ENQUÊTES : du lundi 30 juin 2025 au mercredi 30 juillet 2025.

SIEGE DES ENQUÊTES ET LIEU DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

Mairie de Santa-Reparata-di-Balagna.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : Monsieur Jean-Paul MARANINCHI,

Retraité, Ancien commandant de police, recevra le public en mairie :

* le lundi 30 juin 2025, de 8h00 à 12h00 ;
* le jeudi 10 juillet 2025, de 8h00 à 12h00 ;
* le mardi 22 juillet 2025, de 8h00 à 12h00 ;
* le mercredi 30 juillet 2025, de 8h00 à 12h00.

Monsieur Hervé CORTEGGIANI, Retraité ancien écologiste du PNRC, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Pendant cette période, le dossier sera consultable :

- à la mairie de Santa-Reparata-di-Balagna, et accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public ;

- sur le site internet des services de l'état en Haute-Corse : <https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6333>

Les observations et propositions du public pourront être adressées durant la durée de l'enquête :

- directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert en mairie de Santa-Reparata-di-Balagna ;

- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, par téléphone [04 95 60 08 68] ;

- sur l'adresse e-mail dédiée à l'enquête publique :

enquete-publique-6333@registre-dematerialise.fr.Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6333> et donc visibles par tous ;- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6333> ;

- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Santa-Reparata-di-Balagna.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition en mairie de Santa-Reparata-di-Balagna.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Santa-Reparata-di-Balagna, ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'état en Haute-Corse.

N° 25

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES
REGULARISATION DE 4 OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Commune de Santa Lucia Di Mercurio

1ère insertion,

DUREE DES ENQUÊTES : du mercredi 16 juillet 2025 au vendredi 1er août 2025

SIEGE DES ENQUÊTES ET LIEU DE DÉPÔT DES DOSSIERS : Mairie de Santa Lucia Di Mercurio (Cima, 20250 Santa-Lucia-di-Mercurio)

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

Madame Raphaëlle DAVIN, commissaire enquêtrice, architecte-urbaniste, recevra le public en mairie de Santa Lucia Di Mercurio selon les modalités suivantes :

* le mercredi 16 juillet de 9h00 à 12h00 ;
* le lundi 21 juillet de 14h00 à 17h00 ;
* le vendredi 1er août de 14h00 à 17h00.

Monsieur Gérard PERFETTINI, Retraité, Ancien administrateur territorial, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations à la commissaire-enquêtrice par téléphone [04 95 47 12 00].

Les observations relatives aux enquêtes pourront également lui être adressées par écrit, en mairie de Santa Lucia Di Mercurio.

Pendant toute la durée de ces enquêtes, les dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse

<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Declaration-d-utilite-publique/>.

Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique à la direction départementale des territoires [ddt-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr], au plus tard le vendredi 1er août 2025, date de clôture des enquêtes.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sur l'utilité publique et l'enquête parcellaire du projet sera tenue à la disposition du public en mairie de Santa Lucia Di Mercurio, ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la mairie de Santa Lucia Di Mercurio.

Le Préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, les décisions faisant l'objet des présentes enquêtes conjointes.

ICN Informateur Corse Nouvelle - Journal du Vendredi 4 Juillet 2025 - # N°7089 - AL 4

Jean-Paul MARANINCHI

Procès-Verbal de synthèse

Enquête publique ayant pour objet la **création d'une zone agricole protégée (ZAP)** sur le territoire de la commune de
Santa-Reparata-di-Balagna 20220.
Décision de désignation N° E25000017/20 du 09/05/2025
de Mme la Présidente du tribunal administratif de Bastia.

.

Jean-Paul MARANINCHI
Commissaire Enquêteur

à

Monsieur Marcel TORRACINTA
Maire de la commune de Santa-Reparata-di-Balagna 20 220 (Haute-Corse)

Objet : Procès-verbal de synthèse, relatif au projet de création d'une zone agricole protégée (ZAP), présenté par votre commune.
(article R.123-18 du Code de l'Environnement)

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Modalités de l'enquête publique :

Par décision N° E25000017/20 du 9 mai 2025, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bastia me désignait en qualité de commissaire enquêteur, afin de procéder à enquête publique sur le projet de création d'une zone agricole protégée (ZAP), sur la commune de Santa-Reparata-di-Balagna.

L'arrêté DDT/SJC/UC n° 2B-2025-06-04-00002 de monsieur le Préfet de la Haute-Corse, pris en date du 4 juin 2025, prescrivait de procéder à enquête publique sur ce projet et en fixait les modalités.

Cet Arrêté précisait en outre les mesures légales de publicité (diffusion presse et affichage), la mise en place des registres, ainsi que les permanences prévues aux dates suivantes :

- Le lundi 30 juin 2025 de 08h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;
- Le jeudi 10 juillet 2025 de 08h00 à 12h00 ;
- Le mardi 22 juillet 2025 de 08h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 30 juillet 2025 de 08h00 à 12h00 (clôture de l'enquête) ;

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Déroulement de l'enquête publique :

Toutes les mesures légales relatives à la publicité de cette enquête ont été respectées, selon les modalités de l'arrêté cité ci-dessus.

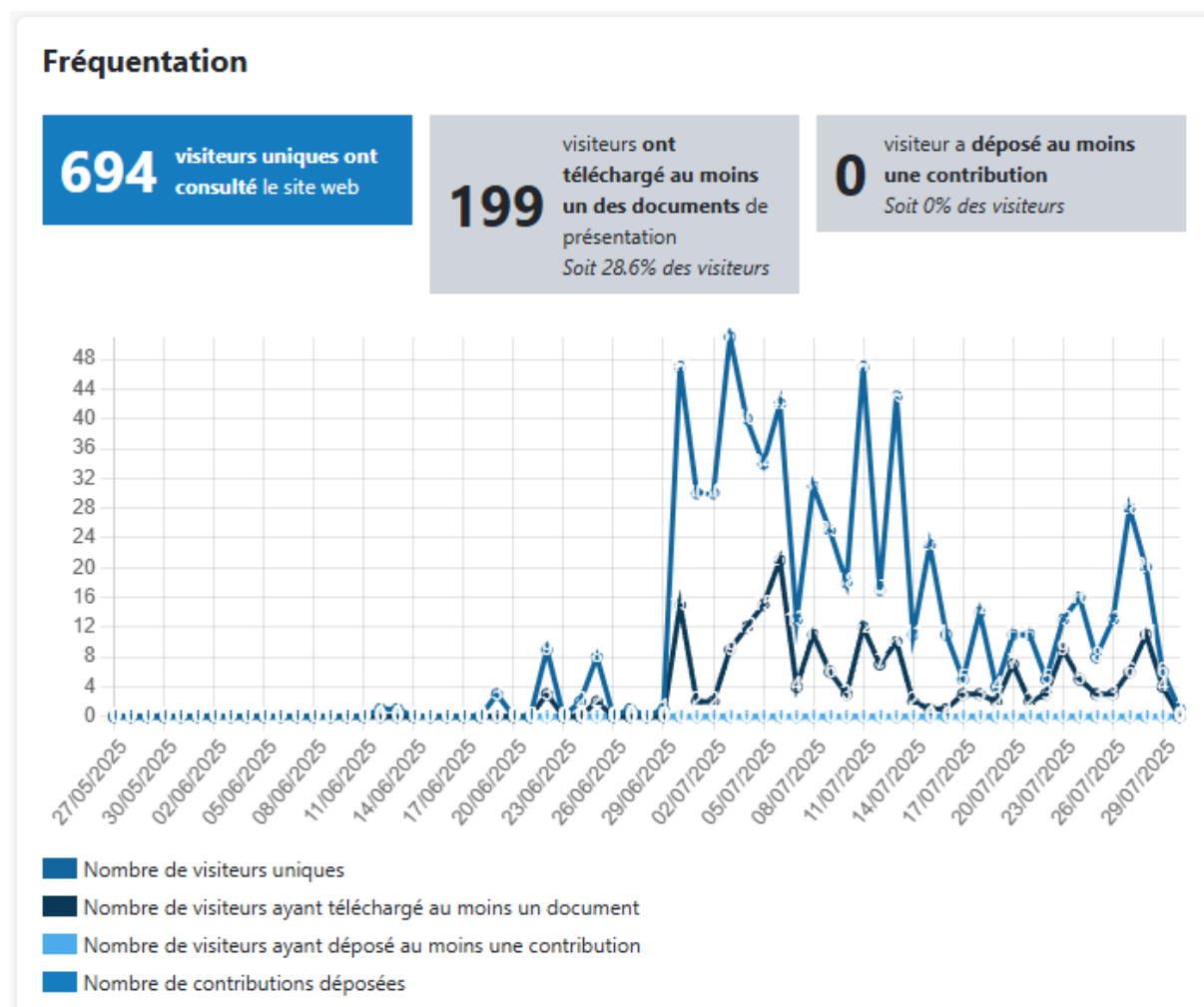
J'ai été présent à chacune des permanences telles que prescrites.

Par ailleurs, cette enquête s'est déroulée dans un climat très calme et serein. Elle a suscité un intérêt certain, eut égard aux consultations et téléchargements sur le site du registre dématérialisé (*cf. infra*).

Pour autant, durant les permanences effectives, personne ne s'est présenté à nous, et aucune observation n'a été déposée, quel que soit le moyen laissé à la disposition du public (registre papier, registre dématérialisé, courrier postal, mail, téléphone...).

L'étude du tableau de bord du registre dématérialisé montre une activité relativement soutenue, avec **694 visiteurs uniques** et **199 téléchargements** de documents.

Tableau de bord



Ces chiffres démontrent que la publicité légale donnée à la diffusion de ce projet de création d'une ZAP a atteint le public, tandis qu'aucune remarque ou observation négative n'a été formulée à son encontre.

A ce stade, le commissaire-enquêteur, dans le but de recueillir des informations complémentaires et plus récentes, souhaite formuler la question suivante :

« M. le maire,

A l'occasion d'un de nos entretiens, vous avez mentionné que le but premier de cette proposition de ZAP, au-delà des avantages qui en découleront (protection incendie, inondation, préservation de toute pression immobilière...), était de rendre à cette partie du territoire communal sa destination originelle, à savoir l'agriculture.

En ce sens, et depuis la décision de création de cette zone (2022), pourriez-vous nous préciser les mesures concrètes qui ont été prises, ou en cours de l'être, et qui sont de nature à favoriser ce projet agricole. »

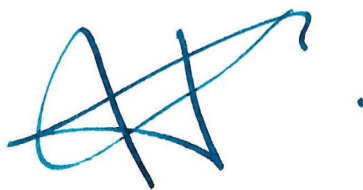
-0-0-0-0-0-0-0-0-

Vous avez la possibilité d'exprimer un avis sur le présent, dans un délai de quinze jours.

Fait et remis en main-propre le lundi 4 août 2025, en mairie de Santa-Reparata-di-Balagna.

Le commissaire enquêteur
Jean-Paul MARANINCHI

Le Maire
Marcel TORRACINTA *



* à signé sur l'original